

GRILLES SALAIRES APPRENTI(E)S

Sur la base de **35 heures hebdomadaires**, soit **151,67 heures mensuelles**.

SMIC Mensuel Brut au 01/06/2026 =

1 867,02 €

En contrat d'apprentissage, le brut est égal au net dans la limite de 50% du SMIC (aucune cotisation salariale n'est déduite en dessous de 50% du SMIC, en revanche la part au-delà de 50% du SMIC est donc soumise à cotisations).

CAP - BP - BAC*													
	de 16 à 17 ans				de 18 à 20 ans				de 21 à 25 ans				26 ans et plus
	classic	*coiffure		*restauration avec IDCC 1979	classic	*coiffure		*restauration avec IDCC 1979	classic	*coiffure		*restauration avec IDCC 1979	tous
		CAP	BP			CAP	BP			CAP	BP		
1ère année de contrat	27% 504,10 €	29% 541,44 €	57% 1 064,20 €	35% 653,46 €	43% 802,82 €	45% 840,16 €	67% 1 250,90 €	45% 840,16 €	53% 989,52 €	55% 1 026,86 €	80% 1 493,62 €	59% 1 101,54 €	100% 1 867,02 €
2ème année de contrat	39% 728,14 €	41% 765,48 €	67% 1 250,90 €	45% 840,16 €	51% 952,18 €	53% 989,52 €	77% 1 437,61 €	55% 1 026,86 €	61% 1 138,88 €	63% 1 176,22 €	80% 1 493,62 €	71% 1 325,58 €	100% 1 867,02 €
3ème année de contrat	55% 1 026,86 €	57% 1 064,20 €	- €	55% 1 026,86 €	67% 1 250,90 €	69% 1 288,24 €	- €	70% 1 306,91 €	78% 1 456,28 €	80% 1 493,62 €	- €	82% 1 530,96 €	100% 1 867,02 €

*Les % peuvent varier en fonction des conventions collectives.

* ATTENTION	
BP	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.
BAC	Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage pour le BAC PRO en 2 ans, sa rémunération correspondant à la 2ème et 3ème année. Lorsqu'un(e) apprenti(e) conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il(elle) percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.
Formation en 1 an	Lorsqu'un(e) apprenti(e) a une réduction de formation et conclut un contrat d'apprentissage d'un an, sa rémunération correspond à celle de dernière année de contrat.

CS (majoration +15% du salaire minimum non conventionnel)				
	de 16 à 17 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
en 1 an	54% 1 008,19 €	66% 1 232,23 €	76% 1 418,94 €	100% 1 867,02 €

L'aide unique ne s'applique que sur la 1ère année du contrat :

A gérer depuis le portail SYLAE de l'employeur : <https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Niveau de formation	Entreprise de -250 salariés	Entreprise de +250 salariés
Niveau 3 et 4 (CAP, BP, BAC PRO, certain titre)	5 000 €	2 000 €
Niveau 5 (BAC + 2)	4 500 €	1 500 €
Niveau 6 (Bac + 3)	2 000 €	750 €
Apprentis en situation de Handicap	6 000 €	